



RÉMUNÉRATION

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TÉLÉTRAVAIL : LA GOUTTE D'EAU QUI FAIT DÉBORDER LE VASE DE LA DIRCOFI IDF

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique du 13/07/2021 prévoit une indemnité accordée aux agents en situation de télétravail : 2,50 € par jour télétravaillé dans la limite de 220 € par an. Les 500 vérificateurs de la DIRCOFI en seront exclus. Une injustice de plus !

En effet, d'après le texte, le « travail nomade » ne peut être assimilé à du télétravail. La DG considère, quand cela l'arrange et notamment lors de la crise sanitaire et pour ses statistiques, que les agents nomades sont en télétravail mais que, par ailleurs, quand il s'agit de rembourser les frais engagés par ces mêmes agents, les vérificateurs passent dans la catégorie nomade. Schizophrénie ?

La CGT DIRCOFI IDF dénonce cette situation qui devient de plus en plus insupportable. Pourtant, nous n'avons cessé d'interpeller le directeur de la DIRCOFI sur le remboursement des frais des vérificateurs.

Ainsi, lors du CTL du 21/09/2021, nous avons rappelé au directeur que :

- les vérificateurs ayant leur résidence familiale à Paris ne sont toujours pas remboursés de leurs frais de repas pour les interventions à Paris. La DG considère en effet que Paris est un village comme un autre qui peut se traverser en 5 minutes pour prendre son déjeuner à domicile.
- le pass navigo, outil de travail des vérificateurs, n'est pas pris en charge à 100 %. Pourquoi ce qui est possible à la DVNI et pour les BCR ne le serait pas à la DIRCOFI IDF ? Pourquoi M Darmanin, qui avait les poches vides à Bercy se retrouve les poches pleines à Beauvau pour rembourser le navigo de tous les policiers franciliens (qui n'est pas un outil de travail les concernant) ? Deux poids deux mesures ?
- la prime de fidélisation territoriale de 10 000 € n'a pas été accordée aux agents de la DIRCOFI IDF alors qu'ils répondent aux critères avancés.

La CGT DIRCOFI IDF a donc solennellement demandé au directeur de la DIRCOFI IDF de se faire le relais de nos revendications auprès de la DG. Il s'agit d'un minimum. La DG doit entendre que des mesures de bon sens doivent être prises d'urgence pour les agents de la DIRCOFI !

Par ailleurs, et concernant plus particulièrement les agents sédentaires télétravailleurs qui vont bénéficier du remboursement des frais de télétravail :

Nous considérons que les 2,50 € par jour de télétravail dans la limite de 220 € par an constituent un premier pas. Mais ce premier pas est vraiment tout petit et il est hors de question de s'en réjouir.

Si l'on peut considérer que la consommation d'énergie constitue l'essentiel du surcoût engendré par le télétravail, il n'a échappé à personne que les tarifs d'énergie connaissent des envolées considérables. Le gaz a augmenté de 9 % en septembre après une hausse de 10 % en juillet. Quant à l'électricité, les projections annoncent une hausse de 10 % du tarif réglementé début 2022. C'est d'ailleurs pour parer à toute « giletjaunisation » du printemps 2022 que le gouvernement annonce une hausse de 100 € du chèque énergie en décembre 2021 pour les ménages modestes.

Rien que sur cet aspect de consommation d'énergie, le compte n'y est donc pas. En outre, sur le volet frais de télétravail la CGT revendique à la DGFIP la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour les dépenses incompressibles : prise en charge du loyer, des frais électriques et du chauffage au prorata du temps passé à travailler à domicile (à minima sur une base de 12 m², surface minimum de bureau), suppléments de prime d'assurance, abonnement internet haut débit ou clé 4G, équipement téléphonique.

Enfin et pas des moindres, la hausse des rémunérations doit passer inévitablement par la revalorisation du point d'indice à minima de 10 % immédiatement, accompagnée d'un plan de rattrapage.

Le blocage du point d'indice depuis 2010 (avec une aumône en 2016) et les faibles revalorisations de 2000 à 2010 conduisent à une forte perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cette perte était de plus de 300 € pour un C en fin de carrière en 2019 par rapport à un C en fin de carrière en 2000, de plus de 400 € pour un B en fin de carrière et de plus de 500 € pour un A en fin de carrière (*source UFSE CGT voir le site*).

Jusqu'où va aller l'appauvrissement de la Fonction Publique ? Le 21 septembre, le gouvernement a ouvert un cycle de négociation avec les syndicats de fonctionnaires baptisé « conférence sur les perspectives salariales » dont les conclusions seront livrées quelques semaines avant l'élection présidentielle. Si la ficelle est un peu grosse, l'actualité pourrait bousculer les annonces de la ministre. Il se trouve en effet qu'à force de rester enfermé dans le dogme du gel du point d'indice, les revalorisations du smic (même minimes et insuffisantes) ont pour conséquence qu'aujourd'hui un agent de catégorie B dans la FP est recruté en moyenne 0,9 % au-dessus du salaire minimal. Pour la catégorie A, c'est + 14,7 % au-dessus du salaire minimal. En 2000, les mêmes rapports se situaient à + 14 % et + 37 %.

Quant à l'ouverture d'une négociation avec les OS, annoncée par la DG (cf message Ulysse du 20/09) autour de la reconnaissance de l'engagement professionnel des agents, la CGT Finances Publiques participera à cette discussion avec l'ambition d'obtenir une reconnaissance financière à la hauteur des attentes. Nous demanderons de plus une négociation avec la DG sur la revalorisation du régime indemnitaire dès le 1^{er} trimestre 2022.

L'urgence est donc à l'augmentation générale des salaires des personnels de la Fonction Publique.

Dans le cadre de la journée de grève des fonctionnaires, des salariés du privé et des étudiants, le 5 octobre pour défendre les missions, les emplois et les salaires, nous appelons les agents de la DIRCOFI IDF à s'inscrire dans la mobilisation.

Seul un rapport de force de haut niveau changera la politique salariale dans la Fonction Publique

**GRÈVE ET MANIFESTATION MARDI 05/10 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 14H00
RDV AU CORTÈGE CGT FINANCES PUBLIQUES**